

Date d'affichage  
Le 26/11/2024  
Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20241016-2024-9030-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2024	10	9030

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DRH/GAP</b>  CCS 004249	<b>OBJET :</b> PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE <b>Monsieur SAAS Joël</b> Directeur Général Adjoint Culture Patrimoine et Transition Ecologique
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE** de **NIMES**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique ;  
VU notamment l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 2020-03-001 du 3 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat dans toutes les matières prévues audit article et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, au directeur des services techniques au sens de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté municipal portant détachement de **Monsieur SAAS Joël** dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des communes de 150 000 à 400 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;  
VU l'arrêté n° 2022-2803 portant délégation de signature de **Monsieur SAAS Joël** en qualité de Directeur Général délégué à la Culture, au Patrimoine et à la Transition Ecologique ;  
VU l'avis émis par le Conseil Social Territorial le 02/04/2024 ;  
Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Monsieur SAAS Joël**, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint Culture Patrimoine et Transition Ecologique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, l'arrêté n° 2022-2803 est abrogé.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur SAAS Joël**, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint Culture Patrimoine et Transition Ecologique, à l'effet de signer au titre de la gestion relevant des attributions de la direction dont il a la charge les documents suivants :

- La correspondance administrative courante et la correspondance relative à la constitution de dossiers à l'exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres Collectivités Locales.
- Les demandes de mises en conformité ou de régularisation à l'exception des mises en demeure ou autre courrier impliquant une sanction.
- Les certificats ou attestations.

...

**Arrêté municipal n° 9030 du 16 octobre 2024**

- La signature des attestations d'accueil
- La signature de l'ensemble des documents pour lesquels délégation de signature est donnée aux directeurs ou chefs de service qui sont sous sa hiérarchie
- Dans le cadre des marchés publics, les lettres de consultations pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000€
- Tous ordres de service ou décisions aux entreprises ou entrepreneurs titulaires de marchés publics de travaux, de fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et techniques de l'information et la communication passés par la Ville de Nîmes lorsque celle-ci intervient en qualité de maître d'ouvrage ou de coordonnateur d'un groupement de commandes en application de l'article 8 VII 2° du Code des Marchés Publics
- Les décisions relatives à l'exécution des marchés, dont notamment les bordereaux supplémentaires des prix, les constats, les décomptes mensuels, les états d'acompte, les projets de décomptes généraux, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception.

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur SAAS Joël**, Directeur Général Adjoint Culture Patrimoine et Transition Ecologique, à l'effet de signer les décisions prises en application de l'article 13 de la délibération n° 2020-03-001 susvisée, relevant des attributions dans le ressort de sa direction.

**ARTICLE 4 :** En l'absence du Directeur Général des Services, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur SAAS Joël**, à l'effet de signer tous les courriers relatifs aux marchés à procédure adaptée.

En outre, en l'absence du Directeur Général des Services et en cas de suppléance de ce dernier, délégation est donnée à **Monsieur SAAS Joël**, dans les mêmes conditions pour signer tous actes et documents afférant aux missions confiées au Directeur Général des Services, y compris ceux comportant un engagement financier, sauf ceux relatifs aux permis de construire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressé, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :  
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 16 octobre 2024  
**Le Maire**



**Jean- Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).